

**Convention entre l'Université de Nice Sophia-Antipolis**

**Hébergeant le Centre du réseau Sudoc-PS PACA/Nice (CR67)**

**et la ville de XXX / la communauté d'agglomération de XXX**

Entre l'Université de Nice Sophia-Antipolis, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Parc Valrose – 28 avenue Valrose – 06101 Nice Cedex 2, pour le Service Commun de la Documentation (SCD), hébergeant le Centre du réseau Sudoc-PS (CR 67) situé Parc Valrose – 28 avenue Valrose – 06101 Nice Cedex 2 représentée par Monsieur Emmanuel Tric, en qualité de Président.

Et l'**organisme** désigné ci-après :

[NOM de l'organisme signataire]

[ADRESSE de l'organisme signataire]

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Le Sudoc est le catalogue collectif des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le catalogue collectif national des publications en série. Il a été développé par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), et est interrogeable librement et gratuitement via le Web : <http://www.sudoc.abes.fr>.

Toute structure documentaire française, quel que soit son statut (bibliothèque universitaire, bibliothèque municipale, centre de documentation, centre d'archives, etc.) peut devenir membre du réseau Sudoc-PS pour signaler et valoriser ses collections de périodiques dans le Sudoc. C'est gratuit.

Les centres du réseau (CR) Sudoc-PS, dont l'aire de compétence est définie géographiquement en province et thématiquement en Ile-de-France, sont les interlocuteurs privilégiés des membres du réseau Sudoc-PS.

## **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de coopération entre le Centre du réseau Sudoc-PS CR 67 et **[NOM et ADRESSE de la structure documentaire participante]**.

## **Article 2. Conditions de la participation au Sudoc-PS**

### **2.1. Accessibilité des collections**

Toutes les collections sont accessibles aux utilisateurs, soit par prêt des originaux, et/ou fourniture d'une reproduction (photocopie ou scan) et/ou mise à disposition pour consultation sur place.

En tant que membre du réseau Sudoc-PS, la structure documentaire peut participer au Prêt entre bibliothèques (PEB) via le Sudoc. Une convention spécifique définit alors les modalités de cette participation. Cela ouvre pour l'organisme un droit d'accès à la fonction « demandeur » du PEB proposée par l'interface en ligne du Sudoc.

### **2.2. Inscription de la structure documentaire dans le « Répertoire des centres de ressources » (RCR) du Sudoc**

La structure documentaire membre du Sudoc-PS est signalée dans le « Répertoire des centres de ressources » (RCR) du Sudoc. L'inscription consiste en la création d'une notice de bibliothèque décrivant l'établissement et les services proposés. Un identifiant, appelé « code RCR », est attribué à cette notice. Le Centre du réseau Sudoc-PS devra être tenu informé de toute modification à apporter à la notice (notamment les coordonnées).

### **2.3. Signalement des collections**

La structure documentaire est responsable des données dont elle souhaite le signalement.

En ce sens elle communique toutes informations utiles au signalement de ses publications en série, selon les modalités établies par le CR Sudoc-PS.

La structure documentaire est incitée à utiliser l'application web Colodus, elle peut faire une demande de formation auprès du CR Sudoc-PS ou se reporter aux supports en ligne existants.

Colodus fonctionne avec un accès Internet (navigateur web Mozilla Firefox).

Lorsqu'elle est formée à Colodus, la structure documentaire est responsable de la mise à jour de ses états de collections de périodiques dans le Sudoc par la création, la modification et/ou la suppression de ses exemplaires. Des identifiants lui sont fournis par le Centre du Réseau Sudoc-PS sur la base de production et/ou sur la base de test de Colodus. Elle peut faire appel au CR Sudoc-PS en cas de difficultés. Elle est autonome dans la gestion de ses états de collections.

## **Article 3. Intervention du Centre du réseau Sudoc-PS**

Le responsable du Centre du réseau Sudoc-PS est le principal interlocuteur de la structure documentaire pour sa participation au Sudoc.

Il crée la notice descriptive de la structure, et transmet à l'ABES les éléments nécessaires à l'attribution d'un code RCR pour son identification dans le Répertoire des Centres de Ressources du Sudoc.

Pour les titres ne figurant pas encore dans le catalogue Sudoc, il crée les notices bibliographiques sur la base de bordereaux dûment renseignés par la structure documentaire, accompagnés de pièces

justificatives utiles au catalogage et/ou à une demande de numérotation ISSN (photocopies ou scans de pages du périodique).

Le CR Sudoc-PS est aussi responsable de la création et de la mise à jour des états de collections, sur la base des informations communiquées par la structure documentaire, lorsque celle-ci ne peut utiliser Colodus.

Dans le cadre de ses missions définies par l'ABES, le Centre du réseau Sudoc-PS est susceptible de proposer aux structures documentaires de son aire de compétence un accompagnement : journée professionnelle, offre de formation, information sur les problématiques de gestion et signalement des publications en série...

#### **Article 4. Modalités de mise à disposition des données**

Le Centre du réseau Sudoc-PS relaie auprès de l'ABES toute demande de fourniture de données.

La structure documentaire peut solliciter la mise en place de transferts réguliers automatiques vers son système local des données qu'elle a signalées dans le Sudoc. L'ABES répondra à cette demande après étude de faisabilité.

Certains exports peuvent nécessiter la signature d'une convention avec l'ABES. Les prestations sont facturées aux tarifs indiqués par l'ABES sur son site Web : <http://www.abes.fr>

#### **Article 5. Propriété du catalogue Sudoc**

Le catalogue Sudoc a été créé par l'ABES, qui en a eu l'initiative. L'ABES réalise en outre, de manière régulière, des investissements substantiels pour la création, le développement et la mise à jour du catalogue. En conséquence, l'ABES bénéficie de l'ensemble des droits d'auteur ou des droits du producteur de base de données.

A ce titre, l'ABES est la seule à pouvoir exploiter les données et notices du catalogue Sudoc et à pouvoir autoriser leur exploitation.

La structure documentaire déclare reconnaître l'existence des droits de propriété intellectuelle de l'ABES sur le catalogue Sudoc, s'interdit de les contester et s'engage à les respecter. La structure documentaire s'interdit également toute revendication de droits concurrents à ceux de l'ABES, qu'il s'agisse de droits d'auteur ou de droits du producteur de bases de données sur la base ou sur son contenu.

#### **Article 6. Usages autorisés des notices de publications en série du catalogue Sudoc**

Pour le compte des structures documentaires de son aire de compétence, le Centre du réseau Sudoc-PS est autorisé à :

- Consulter toutes les notices du catalogue Sudoc
- Copier et modifier toutes les notices de publications en série du catalogue Sudoc correspondant aux fonds documentaires dont il assure le signalement

La structure documentaire est autorisée à :

- Mettre en ligne sur son site internet les notices correspondant à son fonds documentaire. Dans ce cas :
  - les notices doivent être dans un format non professionnel
  - la structure documentaire a l'obligation de mentionner sur son site l'origine des notices
  - les notices doivent avoir été modifiées par l'ajout de données locales propres à la bibliothèque

De manière générale, la structure documentaire s'engage à ne pas supprimer ou modifier les mentions d'origine des notices bibliographiques, et à les afficher.

#### **Article 7. Clause d'arbitrage**

En cas de non respect de la présente convention par l'un des signataires, ou en cas de contestation, il pourra être demandé l'arbitrage de l'ABES.

## Article 8. Durée de la convention et conditions de résiliation

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile de signature par les deux parties.

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis de trois mois. La notification en est faite par lettre recommandée avec avis de réception postal.

En cas de résiliation, les parties pourront continuer à faire usage des données déjà livrées dans les mêmes conditions d'utilisation que celles prévues dans la présente convention.

Fait à

Le

Pour [nom de la structure]

NOM, Prénom :

Qualité :

Signature :

*(précédée de la mention « lu et approuvé »)*

Pour l'Université de Nice Sophia-Antipolis

NOM, Prénom : Emmanuel Tric

Qualité : Président

Signature :

*(précédée de la mention « lu et approuvé »)*